



Desavoeux de paterniter que faire

Par **nadege62320**, le **07/04/2008** à **14:14**

Je m'appelle nadege j'ai 22 ans et j'ai un fils de deux ans et demi. J'ai reconnu mon fils avant sa naissance mais j'ai rencontré quelqu'un pendant ma grossesse et nous nous sommes mariés. Mon fils était légitime et donc a changé de nom ce que je ne savais pas. C'est en recevant le livret de famille que j'ai vu cela. J'ai découvert trois semaines après le mariage que mon mari m'avait menti sur toute sa vie et qu'il m'avait volé de l'argent. Je l'ai donc quitté. Mon fils avait trois semaines. Depuis, il ne l'a jamais revu ni subvenu à ses besoins ni rien du tout d'ailleurs. En ce moment, je suis en instance de divorce mais vu que c'est un menteur, le divorce a du mal. Je lui ai dit de faire un désaveu de paternité, il a dit oui et même qu'il en parlerait à son soi-disant avocat. Cependant, je n'en ai plus eu de nouvelles. Je ne souhaite pas que mon fils rentre à la maternelle avec son nom, à lui, mon fils ne comprendra pas pourquoi il a ce nom et je ne souhaite pas lui dire car il ne le connaît pas et je ne veux pas le traumatiser. Donc, j'ai gribouillé le nom de famille sur le livret de famille et mis le mien. Je sais que ce n'est pas bien, mais cela est pour le bien de mon fils. J'aimerais savoir comment je peux faire pour accélérer ce désaveu de paternité, ai-je le droit de le faire à la place de mon ex-mari ? Merci de répondre car c'est urgent. Mon fils rentre en septembre à la maternelle, cependant à la crèche, à la caf et à la crèche, mon fils est sous mon nom de famille, pas le sien, à mon mari. Merci d'avance.

Par **paulinem**, le **08/04/2008** à **16:01**

Bonjour,

En effet, le droit prévoit une présomption de paternité : un enfant naissant pendant le mariage est présumé avoir pour père le mari de la mère. Cependant, cette présomption peut être

écartée, mais il semble que vous n'ayez pas écarté cette présomption à la naissance de l'enfant.

Cependant, une action est toujours possible aujourd'hui.

Vous n'êtes pas obligée d'attendre une action de votre mari,
vous pouvez engager [s]une action en contestation de la filiation[/s].

Vous devrez pour cela engager une procédure devant le TGI avec un avocat.